

L'Italie décrète la régularisation de centaines de milliers de migrants

19.05.2020 | L'Italie décrète la régularisation de centaines de milliers de migrants

Le gouvernement italien a décidé, ce mercredi 13 mai, de régulariser plusieurs centaines de milliers de travailleurs immigrés sans-papiers. La régularisation concernerait environ 600.000 personnes. Elles devraient dès application du décret (approuvé par le Conseil des ministres) obtenir un permis de séjour temporaire de six mois. La régularisation concerne les clandestins travaillant dans les domaines de l'agriculture et de l'aide à domicile, bref ceux travaillant illégalement en tant qu'ouvriers agricoles ou comme femmes de ménage, baby-sitters etc.).

« Nous sommes arrivés à un résultat important dans le cadre de la lutte contre la criminalité et de la mise au jour du travail au noir », s'est félicité le Premier ministre Giuseppe Conte lors d'une conférence de presse de présentation du décret. Le décret du gouvernement vise à « garantir un niveau adéquat de couverture santé face à la crise sanitaire exceptionnelle causée par le coronavirus et à combattre les rapports de travail illégaux » entre employés et employeurs.

Chaque été, des milliers de clandestins affluent vers la péninsule d'Afrique, du Moyen-Orient, mais également de pays

européens, comme la Bulgarie et la Roumanie pour récolter fruits et légumes ou travailler à domicile en tant que femmes de ménage et autres métiers informels de proximité. Ils sont souvent mal payés (salaire de misère) et vivent parfois dans des camps aux conditions d'hygiène déplorables, en outre nombre d'entre eux sont exploités par des organisations mafieuses rapporte l'AFP.

Deux cas de figure sont prévus selon les dispositions du décret avant de conclure un contrat de travail : soit les employeurs les déclarent et présentent une demande de régularisation en payant une contribution forfaitaire de 400 euros, soit les étrangers dont le titre de séjour est arrivé à échéance depuis le 31 octobre 2019 demandent un titre temporaire en payant 160 euros. Cette possibilité est offerte du 1er juin au 15 juillet.

Les ressortissants étrangers doivent auparavant avoir été soumis à des « contrôles photo dactyloscopiques » (empreintes digitales et photo) avant le 8 mars 2020 et « qu'ils n'aient pas quitté le pays depuis cette date et y avoir travaillé en tant qu'ouvriers agricoles ou aides à domicile avant le 31 octobre 2019. Pour ceux dont le titre de séjour a expiré le 31 octobre 2019 » ils peuvent demander « un titre de séjour temporaire, valable uniquement sur le territoire national, d'une durée de six mois à compter de la présentation de la demande ». La demande de délivrance du titre de séjour doit être introduite par le ressortissant étranger au « questure », du 1er juin au 15 juillet.

Dans un communiqué commun, plusieurs ONG et partis politiques, parmi lesquelles Oxfam Italie, le Parti radical ou encore la Fédération des Eglises évangéliques en Italie, ont salué « un

premier pas important – même si c'est limité à quelques secteurs – vers la reconnaissance des droits et la défense de la dignité de centaines de milliers d'étrangers présents » en Italie. Mais les concernés à la régularisation voit devant eux se dresser les Cinq étoiles qui mordicus ont tout fait pour faire avorter ce décret.

Source

: <https://fr.hespress.com/145070-litalie-decrete-la-regularisation-de-centaines-de-milliers-de-migrants.html>

Mohamed Jaouad EL KANABI